

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

**SEANCE du 04 décembre 2025**

**DCC2025-112 Participation de la CCTV aux classes ULIS**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de COLOMBE-LÈS-VESOUL, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

**Présents votant (38)**

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT, Jean-Luc VEILLON,

**Ont donné pouvoir (8)**

Gilbert HENRY à Patrice COLNEY, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Sylvie PHILIPPE à Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS à Véronique LOUIS, Hervé LE CAIN à Laurence COURTOY, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

**Absents excusés (3)**

Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD.

**Absents non excusés (3)**

Nicolas PAILLOTET, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE.

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu le Code de l'Éducation et ses articles L 131-5, L 212-8 et R 212-21 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle n°2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap, précisant que la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsque la commune de résidence ne dispose pas de classe ULIS ou n'a pas la capacité d'accueil en classe ULIS ;

Vu la délibération n°106-2021 en date du 6 juillet 2021 de la commune de LUXEUIL-LES-BAINS portant sur la participation aux frais de scolarité ;

Considérant que la commune de LUXEUIL-LES-BAINS dispose d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de l'école primaire du Bois de la Dame ;

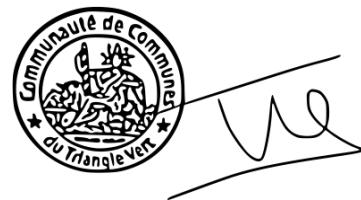
Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert, compétente en matière scolaire, doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil, ne disposant pas d'ULIS ;

*Le Président propose au conseil communautaire :*

- *d'approuver le montant de la participation financière de 400 € par élève ;*
- *d'autoriser le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.*  
(Abstentions : Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES)

Fait à SAULX, le 04 décembre 2025  
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état